



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr
www.villersbocage14.fr

ARRETE MUNICIPAL
N°2026-095
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,
Vu, le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la commodité aux organisateurs et aux participants de la course à pied
« La Villersoise » organisée par l'association Villers-Bocage Endurance 14, le Dimanche 30 août 2026 sur la commune de Villers-Bocage

ARRETE

Le Dimanche 30 août 2026 de 7h30 à 12h :

Article 1 : La circulation des automobiles, cycles, motocycles, cyclomoteurs, vélomoteurs et motocyclettes (sauf riverains, véhicules de service et de secours) sera interdite :

- Chemin de l'Ecanet (de la rue St Martin à la route de St Louet)
- Chemin du Maizeret

Article 2 : La circulation des automobiles, cycles, motocycles, cyclomoteurs, vélomoteurs et motocyclettes (sauf riverains, véhicules de service et de secours) sera régulée lors du passage des coureurs :

- Route de St Louet (entre le Chemin du Maizeret et le Boulevard de l'Europe)

Article 3 : Les trottoirs seront interdits aux piétons :

- Rue Curie – côté pair (de la rue St Martin au Chemin du Maizeret)
- Route de St Louet (côté gauche en direction de St Louet sur Seullès)

Article 4 : Les barrières et les panneaux réglementaires matérialisant ces interdictions temporaires seront à la charge de l'organisateur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Monsieur le Policier Municipal, le service technique, l'Organisateur, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 12 juin 2026

